

## Participation départementale 2025 aux ACI - ACI Hors Rennes Métropole

	Nombre d'équipes	Montant de la participation
AIS VITRE	1	20 046 €
AMIDS	7	140 322 €
ARHES ACTIV'S	2	40 092 €
COMPAGNONS BATISSEURS BRETAGNE	2	40 092 €
EMMAUS FOUGERES	2	40 092 €
EMMAUS HEDE	2	40 092 €
ETUDES ET CHANTIERS	3	60 138 €
EUREKA EMPLOIS SERVICES	3	60 138 €
FEDERATION D'ANIMATION RURALE	2	40 092 €
ILLE-ET-DEVELOPPEMENT	3	60 138 €
ILOZ	2	40 092 €
LE RELAI POUR L'EMPLOI	2	40 092 €
LE TOURNEVIS	1	20 046 €
MODE D'EMPLOIS	2	40 092 €
PASS'EMPLOI	3	60 138 €

TOTAL	741 702 €
-------	-----------

# CMI01066 - 25 - CP22/04 - ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

## Commission permanente

**Date du vote :** 22-04-2025

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

AIC00917	25 - F - ASSOCIATION ILOZ (MAISON DE SERVICES ET DE L'EMPLOI DU PAYS DE PIPRIAC)- PARTICIPATION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION" 2025
AIC00918	25 - F - PASS 'EMPLOI - PARTICIPATION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION" 2025
AIC00919	25 - F - EUREKA EMPLOIS SERVICES - PARTICIPATION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION" 2025
AIC00920	25 -F - ASSOCIATION EMMAUS HÉDÉ - PARTICIPATION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION" 2025
AIC00921	25 - F - ILLE ET DEVELOPPEMENT -PARTICIPATION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION" 2025
AIC00922	25 - F - LE RELAIS POUR L'EMPLOI - PARTICIPATION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION" 2025
AIC00923	25 - F - MODE D'EMPLOIS -PARTICIPATION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION" 2025
AIC00924	25 - F - ASSOCIATION EMMAUS FOUGERES - PARTICIPATION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION 2025
AIC00925	25- F- Association Malouine d'Insertion et de Développement Social (AMIDS)- PARTICIPATION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION"2025
AIC00926	25- F- ARHES ACTIV S - PARTICIPATION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION" 2025
AIC00927	25- F - LES COMPAGNONS BATISSEURS- PARTICIPATION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION" 2025
AIC00928	25 - F - FÉDÉRATION ANIMATION RURALE DES PAYS DE VILAINE- PARTICIPATION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION "2025
AIC00929	25 - F - ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE VITRE (AIS 35) - ATELIERS DU CHALET - PARTICIPATION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION" 2025
AIC00930	25 - F - ETUDES ET CHANTIERS - PARTICIPATION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION" 2025
AIC00931	25 - F - DE VOIES EN VOIX - ACI LE TOURNEVIS - PARTICIPATION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION" 2025

**Nombre de dossiers** 15

**Observation :**

CHANTIERS D'INSERTION : AIDE A L'ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES SALARIES

IMPUTATION :

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 <b>ARHES ACTIV'S</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> 47 avenue Georges Pompidou 35300 FOUGERES <span style="float: right;">ASO00388 - D3536932 - AIC00926</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Arhes activ's	subvention aux Ateliers et Chantiers d' Insertion au titre de l'exercice 2025	FON : 40 092 €		€	FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €	
 <b>Association Emmaüs Fougères</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> Ferme de Paron 35300 Fougères <span style="float: right;">ASO00304 - D3539447 - AIC00924</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de fougères	<u>Mandataire</u> - Association emmaüs fougères	subvention aux Ateliers et Chantiers d' Insertion au titre de l'exercice 2025	FON : 40 092 €		€	FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €	
 <b>Association Etudes et Chantiers</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> 1 allée de l'Enclos 35132 VEZIN LE COQUET <span style="float: right;">ADV00152 - D3538400 - AIC00930</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association etudes et chantiers	subvention aux Ateliers et Chantiers d' Insertion au titre de l'exercice 2025	FON : 205 598 €		€	FORFAITAIRE	60 138,00 €	60 138,00 €	
 <b>ASSOCIATION ILLE ET DEVELOPPEMENT</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> 1 PLACE DU MARCHE 35250 ST AUBIN D'AUBIGNE <span style="float: right;">ASO00338 - D3529644 - AIC00921</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de rennes	<u>Mandataire</u> - Association ille et developpement	subvention aux Ateliers et Chantiers d' Insertion au titre de l'exercice 2025	FON : 60 138 €		€	FORFAITAIRE	60 138,00 €	60 138,00 €	

 <b>Association Malouine d'Insertion et de Développement Social</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> 52, rue Monsieur Vincent 35400 SAINT-MALO <span style="float: right;">ASO00303 - D3545136 - AIC00925</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Association malouine d'insertion et de développement social	subvention aux Ateliers et Chantiers d' Insertion au titre de l'exercice 2025	FON : 156 601 €		€	FORFAITAIRE	140 322,00 €	140 322,00 €	
 <b>ASSOCIATION PASS EMPLOI</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> 53 RUE DE LA VILLE ES COURS 35400 SAINT MALO <span style="float: right;">AAE00145 - D35116491 - AIC00918</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de saint-malo	<u>Mandataire</u> - Association pass emploi	subvention aux Ateliers et Chantiers d' Insertion au titre de l'exercice 2025	FON : 112 630 €		€	FORFAITAIRE	60 138,00 €	60 138,00 €	
 <b>ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE VITRE (AIS 35) - ATELIERS DU CHALET</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> 10 bis rue de Val d'Izé 35500 VITRE <span style="float: right;">ASO00804 - D35140074 - AIC00929</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Vitre	<u>Mandataire</u> - Association pour l'insertion sociale vitre (ais 35) - ateliers du chalet	subvention aux Ateliers et Chantiers d' Insertion au titre de l'exercice 2025	FON : 20 046 €		€	FORFAITAIRE	20 046,00 €	20 046,00 €	
 <b>COMMUNAUTE EMMAUS RENNES - HEDE - ST MALO</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> 53 rue de la Motte Beauvoir 35630 HEDE-BAZOUGES <span style="float: right;">ASO00727 - D35127803 - AIC00920</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de saint-malo	<u>Mandataire</u> - Communauté emmaus rennes - hede - st malo	subvention aux Ateliers et Chantiers d' Insertion au titre de l'exercice 2025	FON : 114 184 €		€	FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €	
 <b>COMPAGNONS BATISSEURS DE BRETAGNE</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> 22, rue Donelière 35000 RENNES CEDEX <span style="float: right;">ASO00212 - D3537244 - AIC00927</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de saint-malo	<u>Mandataire</u> - Compagnons batisseurs de bretagne	subvention aux Ateliers et Chantiers d' Insertion au titre de l'exercice 2025	FON : 235 003 €		€	FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €	

 <b>DE VOIES EN VOIX - ACI LE TOURNEVIS</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> 4 rue d'Amor - ZI de la Grande Rouillais 35420 LOUVIGNÉ DU DESERT FRANCE <span style="float: right;">ASP01691 - D35140792 - AIC00931</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Louvigne du desert	<u>Mandataire</u> - De voies en voix - aci le tournevis	participation aux Ateliers et Chantiers d'Insertion au titre de l'exercice 2025	FON : 20 046 €		€	FORFAITAIRE	20 046,00 €	20 046,00 €	
 <b>EUREKA EMPLOIS SERVICES</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> 4 Place du tribunal BP 56234 35162 MONTFORT SUR MEU <span style="float: right;">ASO00329 - D352448 - AIC00919</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de broceliande	<u>Mandataire</u> - Eureka emplois services	subvention aux Ateliers et Chantiers d'Insertion au titre de l'exercice 2025	FON : 93 130 €		€	FORFAITAIRE	60 138,00 €	60 138,00 €	
 <b>FEDERATION D'ANIMATION RURALE DES PAYS DE VILAINE - REDON</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> 5 RUE JACQUES PRADO 35600 REDON <span style="float: right;">ASP00970 - D3548524 - AIC00928</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de redon et de vilaine	<u>Mandataire</u> - Federation d'animation rurale des pays de vilaine - redon	subvention aux Ateliers et Chantiers d'Insertion au titre de l'exercice 2025	FON : 91 892 €		€	FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €	
 <b>ILOZ - MAISON DE SERVICES ET DE L'EMPLOI DU PAYS DE PIPRIAC</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> 24 Rue de l'Avenir Bâtiment Pipriac Communauté 35550 PIPRIAC <span style="float: right;">AEF00031 - D356297 - AIC00917</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de redon et de vilaine	<u>Mandataire</u> - Iloz - maison de services et de l'emploi du pays de pipriac	subvention aux Ateliers et Chantiers d'Insertion au titre de l'exercice 2025	FON : 55 522 €		€	FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €	
 <b>LE RELAIS</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> 6 RUE Louis Pasteur 35240 Retiers <span style="float: right;">ASO00522 - D3542671 - AIC00922</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de vitre - porte de bretagne	<u>Mandataire</u> - Le relais	subvention aux Ateliers et Chantiers d'Insertion au titre de l'exercice 2025	FON : 96 892 €		€	FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €	



## Mode d'Emplois

2025

rue de la Seine ZA Château-Gaillard 35470 BAIN DE BRETAGNE

ASO00266 - D3534307 - AIC00923

Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bain de bretagne	<u>Mandataire</u> - Mode d'emploi	subvention aux Ateliers et Chantiers d'Insertion au titre de l'exercice 2025	FON : 40 092 €		€	FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €	

Total général :

		741 702,00 €	741 702,00 €	
--	--	--------------	--------------	--

## **Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association (à compléter)**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 22 avril 2025,  
d'une part,

Et

**L'association ... (nom de l'association)**, domiciliée (adresse du siège social), SIRET n°....., et déclarée en préfecture le ..... sous le numéro....., représentée par **M. ou Madame .....**, son (sa) Président(e) dûment habilité(e) en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du .....  
d'autre part,

**Vu** les statuts de l'association ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Vu la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 avril 2015 portant approbation du rapport sur la politique d'insertion du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 avril 2023 approuvant le Programme Breitilien d'Insertion ;

Vu la demande de financement départemental déposée par le bénéficiaire ;

Vu la décision de la commission permanente du 22 avril 2025.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Le Département d'Ille-et-Vilaine est, aux côtés de l'Etat, un acteur incontournable de l'insertion par l'activité économique (IAE) et continue de développer une politique volontariste en la matière dans le

cadre du Programme Breillien d'Insertion (PBI) 2023 – 2027. Cette politique s'inscrit dans le cadre du plan d'action stratégique et pluriannuel pour l'IAE (PDIAE) validé par le comité départemental de l'IAE (CDIAE).

Parmi les structures de l'IAE, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de concentrer ses efforts sur les ateliers et les chantiers d'insertion (ACI) en participant directement au financement des postes d'encadrement et d'accompagnement socioprofessionnel. Il a, en contrepartie, l'exigence qu'au moins 50 % des salariés en insertion soient des personnes allocataires du RSA.

En parallèle de l'activité de travail, les salariés en insertion bénéficient d'un accompagnement individualisé, de formations et d'actions diverses en vue de favoriser une insertion professionnelle durable : ils peuvent avoir une formation sur l'inclusion numérique, sur le temps de travail, des activités sportives pour reprendre confiance en soi. La production générée via le support d'activité proposé ne constitue pas l'objectif premier poursuivi par l'ACI. Ainsi, la dimension sociale prime sur la dimension économique. Réparties sur l'ensemble du territoire départemental, ces activités supports permettent de redonner les bases du monde professionnel aux bénéficiaires, comme le travail en équipe ou le respect des horaires.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département s'engage à verser une subvention pour le soutien à la mise en œuvre des actions d'accueil, d'accompagnement, d'encadrement et d'intégration en milieu de travail de salariés en chantier d'insertion.

Cette subvention s'inscrit dans l'axe opérationnel du PBI 2023-2027 « développer les passerelles vers le monde du travail » dans le cadre duquel le Département se mobilise pour optimiser les dispositifs d'accès à l'emploi et notamment l'insertion par l'activité économique au moyen des ateliers et chantiers d'insertion.

L'association **.....(nom de l'association).....** a pour objet **.....**

Dans ce cadre, l'association s'engage à :

- Garantir l'encadrement des salariés en contrat sur les Ateliers et Chantiers d'insertion ;
- Garantir l'accompagnement individualisé des salariés en insertion ;
- Accompagner des bénéficiaires du RSA à hauteur de la moitié des effectifs des salariés en insertion.

### **Article 2 - Montant de la subvention**

L'aide à l'encadrement et à l'accompagnement est à caractère forfaitaire, elle est calculée, toutes activités confondues, sur la base d'une aide pour une équipe de 8 à 12 salarié.es en contrat à durée déterminée d'insertion, en moyenne sur l'année civile.

L'aide à l'encadrement doit être sollicitée par écrit par la structure d'insertion auprès du service offre d'insertion, qui examinera la demande au regard des critères suivants :

- Nombre de salarié.es accueilli.es mensuellement sur les 12 derniers mois
- Evolution prévisionnelle du nombre de salarié.es sur les 12 mois à venir.
- Proportion et évolution du nombre d'allocataires RSA sur les 12 derniers mois
- Moyens humains prévus pour assurer les missions d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel.

Le Département se réserve la possibilité d'examiner les demandes à titre dérogatoire.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention du département ne pourra excéder la somme de 20 046 euros (vingt mille quarante-six euros) par équipe d'ACI. Lors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées par le bénéficiaire, le calcul peut s'opérer au prorata temporis sur une période plus réduite mais continue, après accord du service gestionnaire.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'Insertion par l'Activité Economique sur le territoire, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de [REDACTED] euros à l'association.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre [REDACTED], fonction [REDACTED], article [REDACTED] du budget du Département.

### **Article 3 – Conditions de versement de la subvention**

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une fois dès la signature de la convention ou bien en deux fois pour toute subvention supérieure à 41 000 euros. Dans ce dernier cas, 80% de la subvention sera versée à la signature et 20% à échéance de la convention.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : [REDACTED]  
 Code guichet : [REDACTED]  
 Numéro de compte : [REDACTED]  
 Clé RIB : [REDACTED]  
 Raison sociale et adresse de la banque : [REDACTED]

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

### **Article 4 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département**

#### **4.1 Bilan financier**

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1<sup>er</sup> signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

## **4.2 Suivi des actions**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Le bénéficiaire est tenu de transmettre au moins une fois par an les indicateurs mentionnés en annexe 1 de la présente convention. Ces données pourront faire l'objet d'une restitution écrite envoyée au service offre d'insertion ou bien intégrées dans le dialogue de gestion annuel avec les services de l'Etat.

## **4.3 Contrôle exercé par le Département**

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

## **Article 5 – Communication externe**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage fin des travaux, évènements, etc.) une ou des invitations selon l'importance de l'évènement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...) et à contacter son interlocuteur au Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

## **Article 6 – Durée, modification et résiliation de la convention**

La présente convention sera effective entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

#### **Article 7 – Conditions d'exécution de la convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'Association** (à  
**compléter)**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Monsieur, Madame...**

**Jean-Luc CHENUT**

### **Annexe 1 – Indicateurs à communiquer annuellement**

Le bénéficiaire est tenu de transmettre au moins une fois par an les indicateurs suivants :

- Les actions qui ont été menées individuellement qu'elles soient sociales ou professionnelles, et leurs résultats (notamment le nombre d'heures d'accompagnement socioprofessionnel) ;
- Un tableau mensuel des effectifs ;
- L'évolution mensuelle de la proportion d'allocataires du RSA ;

Pour chaque personne entrée dans le dispositif :

- Identifiant MDFSE
- Date d'entrée dans l'opération
- Genre
- Âge à l'entrée dans l'opération
- Naissance en France - Nationalité française - R ressortissant pays de l'UE - Un des deux parents nés dans un pays actuellement en dehors de l'UE (OUI/NON)
- Code postal - Commune
- Emploi
- Date depuis laquelle il recherche un emploi
- Inscrit à France Travail - Date d'inscription à France Travail
- En formation professionnelle ou en stage
- Diplôme et scolarité
- Handicap officiellement reconnu
- Type de minimas sociaux perçus
  - Revenu de solidarité active (RSA)
  - Allocation spécifique de solidarité
  - Allocation aux adultes handicapés
  - Allocation de solidarité aux personnes âgées (mini vieillesse) pour demandeur d'asile
  - Revenu de solidarité
  - Allocation veuvage
  - Allocation supplémentaire d'invalidité
  - Allocation pour demandeur d'asile
- Sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de son logement

Pour chaque personne sortie du chantier d'insertion (dispositif) :

- Date de sortie
- Motif de sortie
- Motif d'abandon
- A obtenu une qualification
- Situation sur le marché du travail

Les données individuelles seront collectées via un formulaire informatisé garantissant l'anonymisation des informations.

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 22/04/2025

N° 50553

## Dépense(s)

Réservation CP n°21232

Imputation

**017-444-65748.251-0-P211**

Subventions - Frais d'insertion professionnelle Département

Montant crédits inscrits

764 708 €

**Montant proposé ce jour**

**741 702 €**

TOTAL

741 702 €